

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08/10/2015 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, , M. Charles FAURE, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, Mme Elodie ANDRE, M. Gérard MARTINEZ, Mme Joséfa BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, M. Kévin DUCROT, Mme Marie-France DESSENOIX, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Absents :

Procurations : Mme Nathalie ROLLAND à M. Edgar SICARD, M. Alain RYAUX à M. Charles FAURE, Mme Jocelyne BALDY à Mme Elodie ANDRE, Mme Catherine GAYRAUD à Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Joséphine SALMERON à Mme Joséfa BERTOLINO

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Point N°1 : Avenants aux contrats de délégation des services publics de l'eau potable et assainissement

(Rapporteur : M. SICARD)

La commune a décidé par délibération du 6 juillet 2011 de déléguer par affermage les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France.

Depuis 2012, les consommations des usagers ont évolué. Aussi, conformément à l'article 47, les parties ont décidé de procéder à une révision des clauses financières du contrat.

Par ailleurs, à la faveur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, prévoit l'instauration du guichet unique et impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux.

La collectivité demande au Délégué d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme.

Les répercussions financières induites par l'avenant :

Facture type de 120 m3 avant avenant: 494,09 € HT

Facture type de 120 m3 avec avenant : 446 ; 81 € HT

Soit une baisse d'environ 10% pour le consommateur.

Par ailleurs, une clause prévoit, à la moitié de la durée du contrat, de réexaminer l'ensemble des clauses. En 2016, il sera, alors, l'occasion pour la commune de tenter, à nouveau, de tirer avantage de ce réexamen.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces avenants

Point N°2 : Compte-rendu de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre du projet d'extension du Groupe Scolaire

(Rapporteur : M. SICARD)

Dans le cadre du projet d'extension du Groupe Scolaire consistant en la création d'un nouveau bâtiment abritant la garderie, la cantine et des salles d'activités pouvant faire office de classe, une consultation a été organisée pour désigner le Maître d'œuvre de l'opération.

25 groupements composés d'architectes mandataires et de bureaux d'études techniques ont remis une offre dans les conditions prévues par le règlement de la consultation.

Une analyse complète des candidatures et des offres a été effectuée. Un classement a été effectué selon le critère de la valeur technique de l'offre (Moyens humains et techniques déployés pour l'opération, références du candidat, phasage de l'opération, approche et méthodologie, qualité du dossier) et selon le critère du coût de la prestation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 24 septembre 2015 a décidé de suivre le classement final du rapport d'analyse des offres en retenant le groupement :

BARTOLI

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Point N°3 : Demande de subventions pour le projet d'extension du groupe scolaire

(Rapporteur : M. SICARD)

Le Maître d'œuvre de l'opération étant désigné pour un projet de l'ordre, selon les premières estimations, de 800 000 € HT, il convient d'établir un avant-projet qui permettra, notamment, de solliciter les subventions auprès des financeurs.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières les plus hautes possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, du Député et du Sénateur au titre de la réserve parlementaire.

Point N°4 : Demande de subventions pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de la Rue Autour du Château et réhabilitation des réseaux humides

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, dans la continuité des travaux réalisés Rue Jean Jaurès, le projet d'aménagement et de mise en valeur du cœur de village, Rue Autour du Château.

Dans le cadre de ce projet, il est souhaitable de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre de travaux d'opportunité.

Coût du projet :

- Travaux voirie :	380 500,00 HT
- Travaux réseau eau potable :	143 500,00 HT
- Travaux réseau assainissement :	140 000,00 HT
- Total :	664 000,00 HT
- TVA 20%	132 800,00
- Total TTC	796 800,00

Plan de financement prévisionnel:

Agence de l'eau (30% des dépenses réseau) :	
Conseil Départemental (30% des dépenses totales) :	
Conseil régional (10% des dépenses totales) :	60%
CAHM	
Financement sur fonds propres HT :	40%

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de travaux d'aménagement et de mise en valeur du cœur de village, Rue Autour du Château,
- **APPROUVENT** le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de travaux d'opportunité,
- **SOLLICITENT** l'aide financière du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau RMC et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.
- **AUTORISENT** le Département à percevoir, pour son compte, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- **REUNISSENT** sa part contributive,
- **PROCEDENT** au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Point N°5 : Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève

(Rapporteur : M. SICARD)

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et professionnels.

Ce système vise, notamment, 2 objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation qui sera calculée sur index réel. Suppression des estimations.

Ce système nécessite l'implantation sur la commune d'antennes relais.

Le but de la présente convention est de recenser, avec accord de la commune, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, une convention particulière, pour chaque site, sera proposée à la commune pour approbation.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Point N°6 : Indemnité de conseil 2015 au Comptable du Trésor

(Rapporteur : M. SICARD)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame RE COLONNA D'ISTRIA, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de PEZENAS assure des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires municipales.

Pour l'année 2015, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 495,53 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'attribution à 50% soit 247,76 € brut

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** le taux de l'indemnité allouée au Receveur Municipal pour l'année 2015.
- **PRECISENT** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Monica RE COLONNA D'ISTRIA.

Point N°7: Création d'emplois d'agents recenseurs

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il convient de procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ; pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant de début janvier à mi-février.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,05 € par bulletin individuel rempli
- 0,55 € par feuille de logement rempli

Les agents recenseurs recevront 100 € pour leur participation aux 2 demi-journées de formation obligatoire et le travail de reconnaissance de leur secteur.

Enfin, une prime pouvant aller jusqu'à 150 € pourra leur être attribuée par décision du Maire, en fonction de la qualité de leur participation

A la fin de leur mission, chaque agent recenseur percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10% des rémunérations perçues.

Concernant le Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, dans la mesure où il s'agit d'un agent de la commune, il percevra une prime forfaitaire de 300 €.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la création de 4 emplois d'agents recenseurs.
- **VOTENT** telle que définie ci-dessus la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur de recensement.

Point N°8: Décision Modificative N°1 au budget communal

(Rapporteur : M. SICARD)

Entrant dans le dernier trimestre de l'exercice, il convient de réaliser des ajustements budgétaires par le biais d'une Décision Modificative N° au budget de la commune.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 165-21 : ONA		200,00 €		
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts		200,00 €		
D2031-90 : cimetière		1 500,00 €		
D 2051-90 : Cimetière		1 700,00 €		
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles		3 200,00 €		
D 2111-12 : Acquisition de terrain	200,00 €			
D 2128-29 : Espace Multisport	3 200,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 400,00 €			
TOTAL	3 400,00 €	3 400,00 €		
TOTAL GENERAL				0,00 €

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°1 au Budget Communal telle qu'elle est présentée.

Point N°9 : Subvention exceptionnelle Etoile Sportive Nézignannaise

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les membres du club de l'Etoile Sportive Nézignannaise sont à l'initiative du chantier populaire visant à réhabiliter entièrement les vestiaires du stade de foot municipal.

Il faut souligner leur motivation et leur engagement qui ont permis une remise en état du bâtiment à un moindre coût.

Un budget restreint de 20 000 € a été alloué à l'opération. Une gestion rigoureuse du chantier a permis une réalisation des travaux pour moins de 15 000 €.

Les membres de l'ESN souhaite procéder à l'installation d'une buvette, sous la forme d'un préfabriqué, acheté à un particulier pour un montant de 3 500 €.

La commune ne pouvant pas, administrativement, effectué ce type d'achat, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € qui permettra de couvrir cette dépense.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour :

- **VOTENT** une subvention exceptionnelle de 3 500 € au club de l'Etoile Sportive Nézignannaise

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 18

Point N°10 : Groupement de commandes Fournitures administratives

(Rapporteur : M. SICARD)

Afin d'optimiser les coûts des fournitures administratives, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise un appel d'offres sous la forme d'un groupement de commandes.

A l'issue de la procédure, un fournisseur sera retenu et chaque collectivité adhérente au groupement bénéficiera des tarifs fixés sur le bordereau des prix.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la participation de la commune au groupement de commande pour les fournitures administratives.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la mise en place de ce groupement.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire
Edgar SICARD